



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 07 novembre 2016

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception J-C GABELLE (procuration à Marc GILLERON), Pascal RENAUT, Ludovic PETIT absents excusés.

Secrétaire de séance : Dominique BULTEZ

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 29 août 2016, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'est formulée. Le compte rendu de la séance du 29 août 2016 est approuvé à l'unanimité.

1) signature d'une convention de servitude au profit de la société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL)

La société TRAPIL a été créée par la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 et autorisée à construire et exploiter un réseau de canalisations de transport de produits pétroliers.

Parallèlement TRAPIL s'est vu confier par l'Etat les opérations de gestion industrielle et administrative du réseau des Oléoducs de Défense Commune (ODC – partie française du réseau Centre-europe des pipelines de l'OTAN).

TRAPIL a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides reliant la chambre à vannes d'HASPRES du réseau ODC, propriété de TOTAL RAFFINAGE MARKETING au dépôt d'hydrocarbures de Valenciennes situé Route Nationale 30 – 59121 HAULCHIN.

- Par un acte en date du 29 mars 2012, la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING (TRM) a vendu cette canalisation dénommée « pipeline de Valenciennes » au profit de la société TRAPIL.

- La canalisation répond aux exigences définies par l'article R.555-23 du code de l'environnement ; son exploitation est dans ces conditions autorisée au bénéfice des droits acquis.

- Ce changement de propriétaire de la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides nécessite toutefois l'établissement de nouvelles conventions au profit de la société TRAPIL pour l'occupation du domaine privé et du domaine public des communes concernées, et notamment les emprises privées et publiques de la commune de VERCHAIN-MAUGRÉ.

- Par courriel du 31 mai 2016 TRAPIL a proposé un projet de convention de servitude à la commune à conclure pour l'occupation des voies ci-après qui relèvent du domaine public ou privé de la commune dont une copie figure en annexe.

Traversée du chemin du Quesnoy (*alias chemin de Bouchain au Quesnoy*) ;

Traversée du chemin des Saules ;

Traversée du chemin de Vannes les rues ;

- La servitude est consentie moyennant une indemnité globale forfaitaire et définitive de 2000 € qui sera versée à la commune à la signature de l'acte authentique.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de servitude proposée par la société TRAPIL ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention de servitude avec la société TRAPIL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

N°2016/11/07-01

2°) Consultation sur la demande de désaffiliation du SDIS du Cdg59

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, nous demande de délibérer par rapport à la désaffiliation volontaire du SDIS.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette Désaffiliation au CDG 59 à partir de 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
DECIDE d'émettre un avis favorable à la désaffiliation du SDIS au CDG 59 à partir de 2017.

N°2016/11/07-02

3°) Contrat Unique d'Insertion : Avenant

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016/06/07-08 par laquelle il avait été décidé le renouveler le contrat Unique d'Insertion à compter du 1^{er} aout 2016 au sein des services techniques, et propose de modifier la durée de travail en fixant le contrat sur 35 heures hebdomadaire (au lieu de 20heures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier la durée du travail et de la fixer à 35 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} décembre 2016,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

N°2016/07/11-03

4°) Mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole en application des dispositions de la loi NOTRE

Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) augmentent le nombre de compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

Aussi, les compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doivent être complétées des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Par ailleurs, la rédaction de la compétence en matière de développement économique doit être de la façon suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme». Il est à noter qu'à cette compétence ont été ajoutés la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La référence à l'intérêt communautaire concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en matière de développement économique est supprimée. Ces zones relèvent donc toutes de l'échelon communautaire.

Les statuts de Valenciennes Métropole intégrant déjà au sein de ses compétences facultatives les compétences devenant obligatoires de par la loi NOTRe, il convient d'actualiser les statuts et également d'intégrer les ajustements rédactionnels précités. Au vu de la législation actuelle, les statuts devront également être actualisés en 2018 avec la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et en 2020 avec les compétences Assainissement et Eau.

Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, Valenciennes Métropole doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences selon la procédure établie définie à l'article L5211-20 du CGCT qui consiste à consulter les 35 conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur ces modifications envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération pour obtenir l'arrêté préfectoral.

Il est proposé de modifier le contenu de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » confiée à Valenciennes Métropole de la manière suivante :

En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air

Lutte contre les nuisances sonores ;

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Il est proposé de modifier le contenu des compétences facultatives de Valenciennes Métropole et d'arrêter la liste de compétences suivantes :

Soutien à des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire ;

Gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées ;

Etude et maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration du cadre de vie ;

Services d'incendie et de secours ;

Traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêt communautaire ;

Etude et mise en œuvre d'un programme commun pour la promotion de l'enseignement supérieur ;

Exercice du droit de préemption urbain sur les zones et projets déclarés d'intérêt communautaire pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'intérieur d'un périmètre établie en accord avec la ville concernée ;

« Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » ;

Soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement supérieur ;

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Lutte contre les inondations (eaux de surfaces, ruissellements, érosion des sols) ;

Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques: participation à l'élaboration et suivi du SAGE.

Les compétences en gras sont ajoutées par rapport aux statuts actuellement en vigueur.

Vu les éléments rappelés en objet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,

Vu la délibération n°CC32016319-1060 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 07 octobre 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

-Décide d'acter la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (Statuts joints en annexe) ;

-Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » par l'EPIC Office du tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole ;

-Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « *en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* » ;

-Autorise Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2016/07/11-04

5°) Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BISIAUX, adjoint aux travaux, qui rappelle que la commune de Verchain-Maugré sera soumise à au Plan de Prévention des Risques Prévisibles Naturels (PPRI) actuellement en enquête et qu'il est nécessaire d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise de tout type.

Il présente à l'assemblée le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré par la commune en collaboration avec les services préfectoraux, et le SDIS pour approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

- Charge Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté de mise en application du présent document.

N°2016/07/11-05

Indemnité de conseil du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

CONSIDERANT que Madame WIART Sylvie, receveur municipal, a quitté ses fonctions le 10 novembre 2015 à la trésorerie de Trith Saint-Léger,

CONSIDERANT que Monsieur Denis DELSIGNE a été nommé receveur municipal le 10 novembre 2015 pour la Ville de Verchain-Maugré,

CONSIDERANT que la Ville de Verchain-Maugré souhaite que la mission de conseil soit exercée par Monsieur Denis DELSIGNE à compter du 10 novembre 2015,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'accorder à titre personnel à Monsieur Denis DELSIGNE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Verchain-Maugré,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur Denis DELSIGNE pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225.

N°2016/07/11-06

TAP 2016/2017 1^{er} semestre

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Emmanuel COLPAERT, adjoint délégué aux affaires scolaires qui, après avoir fait le bilan de la première période des Temps d'Activités Périscolaires de l'année scolaire 2016-2017, propose aux élus de les reconduire pour le premier semestre 2017 de l'année scolaire 2016-2017 sous forme de cycles comme suit :

- 3^{ème} cycle : du lundi 02 janvier au vendredi 10 février 2017 (6 semaines),
- 4^{ème} cycle : du lundi 27 février au vendredi 07 avril 2017 (6 semaines),
- 5^{ème} cycle : du lundi 24 avril au vendredi 07 juillet 2017 (11 semaines),

L'élève peut s'inscrire soit le mardi après-midi ou le vendredi après-midi, soit le mardi après-midi et le vendredi après-midi. Une participation financière sera demandée aux parents par cycle et par enfant selon les tarifs indiqués ci-dessous :

		1 enfant		2 enfants		3 enfants	
Cycle N°	Nombre de semaines	Mardi ou vendredi	Mardi et vendredi	Mardi ou vendredi	Mardi et vendredi	Mardi ou vendredi	Mardi et vendredi
3	6	12,00	24,00	24,00	48,00	30,00	60,00
4	6	12,00	24,00	24,00	48,00	30,00	60,00
5	11	22,00	44,00	44,00	88,00	55,00	110,00

*Le prix est dégressif à partir du troisième enfant.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus à la régie « garderie périscolaire »
- à prendre les engagements juridiques et financiers afférents.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

N°2016/07/11-07

SALLE DES FETES : Remboursement arrhes location

Mr le Maire informe les élus que Mme DELCOURT Jenny domiciliée 5 rue de la layette à Verchain-Maugré est dans l'obligation d'annuler la réservation de la salle des fêtes des 08 et 09 juillet 2017, pour raison personnelle.

Mme DELCOURT Jenny sollicite le remboursement des arrhes versées, soit 62,50€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide le remboursement à la locataire de la somme de soixante-deux euros et cinquante centimes (62,50€).

N°2016/07/11-08

L'association les randonneurs pourra à titre exceptionnel disposer de la salle des fêtes deux fois au cours de l'année 2017 (assemblée générale et randonnée de printemps).

INFORMATIONS DIVERSES

CAVM: -Les travaux de la cavée de Quérenaing sont en cours (Diffusion photos).

Les documents suivants sont à disposition pour consultation :

- les PLUi et RLPI arrêtés de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
- Rapport annuel du SIDEN SIAN

Eglise restauration : La région Les Hauts de France octroie une subvention de 84 482€ pour la restauration du clocher.

Merci à l'association les Oratoires pour la prise en charge des réparations et de l'entretien du chauffage de l'église. Rendez-vous au marché de Noël le 04 décembre.

Ecole : L'équipe municipale tient à remercier Madame PIERRONNE pour la prise en charge d'un groupe d'enfants chaque semaine pour les TAP.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des remerciements de l'équipe enseignante pour les divers travaux effectués et aménagements.

Rue de l'école des filles Impasse Dugimont : les travaux de réfection de voirie sont en cours. Les places de stationnement seront définies et tracées Une nouvelle place PMR sera proposée.

CD40A Rue Martin Hecquet : Une subvention de 5380€ a été obtenue dans le cadre des amendes de police. Les travaux démarreront dès le retour de la convention, et en fonction de la météo.

Ferme Becqueriaux rue de l'école des filles : une acquisition partielle ne sera pas possible, refus des héritiers.

Aménagement du Centre Bourg : Présentation des différents scénarios.

La commission urbanisme sera prochainement convoquée.

Fêtes : Décoration des locaux communaux le 10/12 à 9h.

Noël des enfants le 15/12 à 15h

Noël des Aînés le 17 /12 de 14h à 16h

Vœux publics 2017 Samedi 14 janvier à 17h

Monchaux/ Ecaillon : exposition des artistes locaux 19/11/2016